

APPEL A PROJETS

2020

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

Dépôt des projets : du 13 avril au 15 août 2020

Période de réalisation : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Appel à projets disponible sur www.ardeche.fr

Contact :

Département de l'Ardèche

Direction générale adjointe Solidarités

Service appui et pilotage

Tél : 04.75.66.97.43

Courrier : kgueydan@ardeche.fr

I. Cadre général

Le territoire départemental présente des particularités rendant indispensables l'organisation d'une politique en faveur du développement de l'offre en santé. Le Département se positionne pour jouer un rôle en la matière afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des besoins et soutenir les actions innovantes, répondant aux problématiques de la ruralité.

D'une part, la présence médicale actuelle rend de plus en plus contrainte l'accès aux soins pour la population, d'autre part, les caractéristiques du territoire impliquent aussi de prendre en compte l'accessibilité des établissements et des infrastructures afférentes.

Pour répondre à ces besoins, le Département de l'Ardèche mène une politique volontariste en faveur de la santé.

II. Contexte

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvre aux collectivités territoriales la possibilité de distribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé (article L.1511-8 alinéa 5 et D3151153 du Code Général des Collectivités territoriales).

Dans cette perspective, le Conseil Départemental de l'Ardèche lance un appel à projet pour permettre aux acteurs du territoire de mener des projets ou actions visant à renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, favoriser leur installation ou leur maintien et faciliter leurs conditions d'exercice.

III. Les grands axes de l'appel à projets

Tous les projets proposés doivent avoir pour finalité de lutter contre la désertification médicale par le renforcement de l'attractivité du territoire. L'appel à projets se décline ainsi en 4 objectifs dont la finalité est à destination exclusive des professionnels de santé : stagiaires en médecine, futurs médecins et médecins déjà installés sur le territoire.

L'ambition affichée est ainsi d'agir dès la formation des jeunes médecins pour faire découvrir le territoire, susciter les installations de manière durable et optimiser l'offre de soins.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de développer l'accès aux soins, particulièrement dans les territoires où l'offre de médecine, notamment générale, est, ou sera à très court terme, inférieure aux moyennes nationales, aux projets cofinancés, innovants et répondant aux enjeux de transition dans lesquels s'inscrit pleinement le Département de l'Ardèche.

Axe 1 : Favoriser un premier contact de qualité pour les stagiaires en médecine

Le Département souhaite soutenir les projets et actions visant à attirer les stagiaires en médecine à réaliser leurs stages sur le territoire. Au-delà de la facilitation des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants en médecine, le Département agit pour créer un premier contact favorable avec le territoire, en soutenant les actions permettant de découvrir le département durant la période de stage, par exemple en soutenant les projets de type journée ou weekend d'intégration,

les actions permettant aux stagiaires de rencontrer les professionnels de santé du territoire dans une logique interdisciplinaire, le fonctionnement de maisons des internes, etc.

Axe 2 : Favoriser l'installation des médecins

Afin de lutter contre la désertification médicale et pour maintenir un niveau d'accès à la santé partout et pour tous, le Département s'engage en facilitant l'installation de médecins en Ardèche.

En accompagnant les jeunes médecins à l'élaboration de leur projet professionnel, en facilitant les démarches d'installation, ou en valorisant le cadre de vie ardéchois au-delà du cadre strictement professionnel, le Département soutient l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Axe 3 : Faciliter l'exercice quotidien de la médecine

L'exercice de la médecine est aujourd'hui en pleine refonte. La nouvelle génération de médecins souhaite davantage travailler en inter-professionnalité dans une logique d'optimisation et de prise en charge globale du patient. Le Département agit pour le développement de ces pratiques professionnelles en accompagnant la formation et le développement de réseaux, ou en soutenant la création et le déploiement d'outils, notamment numériques, facilitant la pratique professionnelle au quotidien.

Axe 4 : Accompagner les projets de territoire

Les communes et leurs regroupements se trouvent parfois démunies face au départ à venir ou effectif d'un médecin généraliste sur leur territoire, ou dans le recrutement de professionnels de santé. En venant apporter son expertise via une aide à l'ingénierie, le Département soutient les collectivités territoriales dans la recherche de solutions durables pour le maintien d'une offre de soins sur leur territoire. Il peut s'agir d'établir un diagnostic médical précis du territoire concerné ou d'accompagner à la conception d'un projet porté par la Collectivité par exemple.

IV. Bénéficiaires visés par l'appel à projets

Pour les axes 1 à 3 :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Associations.

Pour l'axe 4 :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.

V. Critères d'éligibilité

La finalité des projets présentés devra s'inscrire dans la lutte contre la désertification médicale par le renforcement de l'attractivité du territoire. Les projets ne pourront se résumer en une action de communication mais devront bien relever d'une action durable pour le territoire. Le public ciblé dans les projets présentés devra être exclusivement dédié aux professions médicales.

Ainsi, les projets de « e-santé » (télémédecine, téléexpertise, téléconsultation, etc) ne pourront être retenus dans le cadre du présent appel à projets ; la télémédecine fait l'objet d'un plan départemental permettant un accompagnement spécifiquement de ces projets.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Être transmis complets au service instructeur avant le 15 août 2020 ;
- Décrire l'impact attendu du projet sur l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
- S'inscrire dans une stratégie et une dynamique territoriale, dépassant le cadre financier, permettant un rayonnement territorial et favorisant les synergies avec les acteurs locaux;
- Définir de façon précise la nature et le montant de l'aide départementale attendue.

VI. Critères et modalités de sélection

Les projets proposés s'inscrivant dans les axes 1 à 3 seront étudiés par un comité de sélection. Les porteurs de projets devront présenter leur projet aux membres du comité de sélection en septembre 2020.

Une attention particulière sera apportée aux projets bénéficiant de co-financements. La présentation du projet devra faire état de la quote-part de financement sollicitée ou acquise pour chacun d'entre eux.

VII. Soutien du Département

Le Département soutiendra les projets retenus par le comité de sélection, et sur décision de la Commission permanente du Conseil départemental, sur deux niveaux :

- Une aide financière : Le Département alloue une enveloppe globale de 100 000 € maximum au renforcement de l'attractivité. Le Département sera en mesure de notifier sa décision de soutien en octobre 2020 et pourra notifier une aide au titre de l'exercice 2021. Le montant sera défini à partir de la demande de subvention formulée par le porteur de projet, du budget prévisionnel fourni dans le dossier déposé et selon les critères de sélection précédemment exposés. L'aide financière pourra être accordée en fonctionnement.

o L'aide financière accordée ne peut être cumulée avec une subvention demandée ou acquise sur un autre règlement départemental.

o Le soutien du Département ne pourra pas être accordé pour financer des postes.

o Dans le cas d'un projet cofinancé, la quote-part des financements perçus par le.s bénéficiaire.s par chaque financeur devra être clairement exposée dans la demande de subvention formulée au Département. Dans l'objectif de travailler en complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire, les projets déjà soutenus financièrement par l'agence régionale de santé (ARS) ou la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ne pourront être soutenus par le Département.

- Une aide en ingénierie (réservée aux communes et aux EPCI) : Le Département mobilise également ses ressources pour apporter une expertise méthodologique en matière de conception de projet. Une équipe de professionnels pluridisciplinaires composée d'un médecin généraliste et d'un chargé de mission, mise à disposition des communes ou des EPCI pour la construction de leur stratégie de lutte contre la désertification médicale. Le nombre d'heures attribuées sera déterminé à partir de la demande formulée par le porteur de projet et sur décision de la commission décisionnaire. Les

modalités de mise en œuvre de cette aide en ingénierie seront définies par une convention de partenariat.

VIII. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer entre le 13 avril 2020 et le 15 août 2020. Les projets pourront avoir une période de réalisation comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Les dossiers sont à déposer selon deux modalités cumulatives :

- Par courriel à : kgueydan@ardeche.fr

- Par voie postale : Département de l'Ardèche / Direction Générale Adjointe Solidarités – Service appui et pilotage – Hôtel du Département – La Chaumette – 07000 PRIVAS

IX. Pièces à fournir

La demande d'aide pour les axes 1, 2 ou 3 doit à minima contenir les éléments suivants :

- Le descriptif complet du projet (nom et forme juridique de la structure porteuse, n° SIRET, description du projet, objectif(s) visé(s), public(s) cible(s), localisation du projet, plan de financement du projet, calendrier prévisionnel) présenté au format « fiche projet » annexé au présent appel à projets ;
- Les comptes annuels des 3 derniers exercices (comptes administratifs et comptes de gestion pour les personnes morales de droit public / comptes de résultat et bilans pour les structures de droit privé) ;
- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements : la délibération autorisant le ou la Président(e) à déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projets

Toute demande devra également être accompagnée d'une lettre formelle de demande de subvention, précisant la nature (numéraire et/ou ingénierie) et le montant du soutien sollicité.

La demande d'aide pour l'axe 4 doit à minima contenir les éléments suivants :

- Une lettre formelle du type de soutien en ingénierie attendu.

PROJET : Intitulé du projet

Responsable du projet: Nom et coordonnées de la personne à contacter

STRUCTURE PORTEUSE (Raison sociale, Forme juridique, N° SIRET) :

CONTEXTE:

OBJECTIF(S) ET IMPACTS :

PUBLIC VISE :

MOYENS TECHNIQUES :

BUDGET DU PROJET :

CALENDRIER PREVISIONNEL :